

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS14

présenté par

M. Guy Bricout, M. Molac, Mme Youssouffa et M. Mathiasin

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 79 à 83.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abus de droit en matière de sécurité sociale a été créé par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et le décret n° 2011-41 du 10 janvier 2011 (CSS art R. 243-60-1). L'arrêté du 22 décembre 2011 (JO du 12 janvier 2012) fixait la liste des membres du comité des abus de droit que le cotisant pouvait saisir en cas de contentieux !

Le problème, c'est que l'arrêté du 22 décembre 2011 a fixé la liste pour trois ans, soit jusqu'au 12 janvier 2015. Et depuis cette date, plus aucune nomination n'est intervenue... Certes, le Gouvernement s'était engagé à ce que des membres soient nommés en 2020, mais l'empressement ne paraît pas de mise (Rep écrite Bricout Ass Nat JO 7 avril 2020 p. 2636)...

Ce qui veut dire pratiquement que l'on discute d'un problème qui n'a pas d'intérêt puisque ce comité des abus de droit n'existe pas faute de membre.

Que le Gouvernement donne d'abord une existence légale à ce comité, et ensuite, il pourra y avoir révision des dispositions.